



ARRÊTÉ N° 266-2025
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER LE
TERRAIN D'HONNEUR

Du dimanche 14 décembre 2025 au lundi 16 décembre 2025

Le Maire de la Commune de CIVAUX,

Vu le cadre général des collectivités territoriales et les articles L-2122-1 et suivants,

Vu l'article R-610-5 du code pénal,

Vu l'état actuel du terrain d'honneur suite aux conditions climatiques récentes,

Considérant qu'il y a lieu de préserver l'installation sportive et d'en éviter toute détérioration supplémentaire susceptible de compromettre leur utilisation future ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire d'assurer la préservation des équipements communaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain d'honneur pour toute pratique sportive, et notamment pour les matchs de football, est strictement interdite **du dimanche 14 décembre 2025 à 8h00 au lundi 16 décembre 2025 à 8h00**.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est motivée par l'état actuel du terrain, risquant d'entraîner une dégradation de la pelouse et de compromettre son entretien ainsi que sa disponibilité pour les prochaines rencontres.

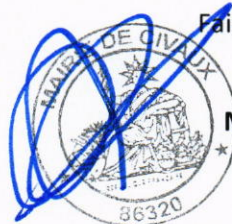
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et au stade de CIVAUX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie ;
- au Président du club de foot de CIVAUX ;
- District de football.

Fait à CIVAUX, le 09.12.2025



Le Maire
Marie-Renée DESROSES